

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 janvier 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL161

présenté par
M. Molac, M. Coronado et M. de Rugy

ARTICLE 2

I.- A la première phrase de l’alinéa 25, supprimer les mots :

« et adoptées » ;

II. - En conséquence, au même alinéa, supprimer la seconde phrase ;

III. - En conséquence, à l’alinéa 28, supprimer les mots : « Sous réserve de l’article L 4251-14, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement de ne pas rendre les métropole co-décisionnaire sur le SRDEII, même s'il est indispensable qu'elles participent à leurs élaborations.

La région doit garder son rôle stratégique, pour assurer le lien avec les territoires péri-urbains et ruraux alentours et éviter une concurrence entre la métropole et la région qui n'inciterait pas à l'aboutissement d'un schéma partagé.